

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 avril 2017.

RÉSOLUTION

2017-094

SÉCURITÉ PUBLIQUE

GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 - RELOCALISATION DE BÂTIMENTS

COMPTE EN FIDÉOCOMMIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines, ainsi que des infrastructures d'égoûts, sont dorénavant totalement exposées à la suite de la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente pour la réhabilitation et la protection du littoral dans le secteur concerné et, pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments doit être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à assumer, au bénéfice des propriétaires des bâtiments concernés, dans la mesure où l'ensemble des conditions prévues aux ententes à être signées sont respectées, un montant correspondant aux coûts réels de relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de relocalisation de ces bâtiments sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec du ministère de la Sécurité publique, ce qui est confirmé dans l'avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut assurer une meilleure gestion des déboursés pour chacun des projets de relocalisation et qu'il y aurait lieu de confier à un notaire, dans un compte en fidéicomis, l'aide financière reçue et à recevoir à cet effet du ministère de la Sécurité publique dans le cadre programme précité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville à confier à M^e Ronald Roussy, notaire, les sommes affectées à la relocalisation de bâtiments concernés, en fidéicomis, et à effectuer les paiements, sur demande des propriétaires, suite à un avis favorable de la Ville, à qui auront été fournies les preuves du respect des conditions prévues aux ententes de relocalisation;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise la trésorière, Mme Caroline Dégarie, à effectuer un premier transfert de fonds au montant de 900 000 \$ du compte bancaire de la Ville au compte bancaire en fidéicomis de M^e Ronald Roussy.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire